

DECISION N° 204-2023

Portant validation du devis de la société ARPEGE pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des élections.

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu le devis de la société Arpège en date du 14/09/2023 pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des élections.

Considérant que la proposition de la société Arpège est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

De valider le devis de la société Arpège pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des élections, d'un montant de 8850,00 € HT.